



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2013

CONVOCAION DU 1^{er} JUILLET 2013

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 + 3 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Eric TROCHON M. Yves HERRAULT	Mme Sylvie ESNAULT	Mme Josiane ROTTIER
ABSENTS EXCUSES :	Conseillers :	M. Albert CHARLOT	M. Gérard AMESLON	M. Anthony HERRAULT
		Mme Anne-Marie DELOUBES	Mme Maryse ROUSSET	Mme Nicole HALLIER
		Mme Gaëlle COTTEREAU	M. Christian MONCHÂTRE	M. Jany ROLLE
		Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	M. Michel CHOLIÈRE	
		Mme Marinette CHÉRON	donne procuration à	M. Yves HERRAULT
		M. Juan SALIDO	donne procuration à	Mme Josiane ROTTIER
		M. Laurent JOUANNEAU	donne procuration à	Mme Maryse ROUSSET

Est élue secrétaire de séance : Mme Sylvie ESNAULT

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 3 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Il propose qu'un dossier soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance :

- Pose d'une barrière anti-humidité sous le plancher de la salle polyvalente et décision modificative correspondante

Accord des conseillers présents.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. AMESLON : chemin de randonnée dans la zone humide

- Mme ROUSSET : effectifs des écoles à la prochaine rentrée de septembre

- Mme ASSE-ROTTIER : entretien du cours d'eau près du Crédit Mutuel, terrain de camping

S'agissant du terrain de camping, le Maire indique qu'il a prévu d'évoquer ce sujet dans les informations de la première partie de l'ordre du jour.

- Mme COTTEREAU : arrêt de car au chemin de Maunon

Le Maire indique qu'il a adressé une demande d'arrêt de car depuis plusieurs mois au Conseil Général, gestionnaire du transport scolaire, mais qu'il n'a toujours pas eu de réponse. Il rappelle la règle établie par le Conseil Général en cette matière : pas de création d'arrêt de car à moins de 3 km du centre bourg. Il évoque également le caractère particulier du chemin de Maunon qui aurait pu être pris en compte : moins de 3 kilomètres mais grande dangerosité pour les enfants de marcher le long du RD 357.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

Chantiers en cours et en préparation

-Nouveau bâtiment du Service Jeunesse réalisé par la Communauté de Communes

Les travaux de ce bâtiment qui sera édifié dans la partie haute du terrain du service Jeunesse près de la rue de la Jugierie vont commencer dès le début du mois de Septembre. Il est prévu qu'il soit opérationnel fin Mars 2014.

-Nouveau plancher de la Salle Polyvalente

La persistance d'un taux d'humidité supérieure à la norme nous a amené à prendre l'initiative, ainsi que les membres en ont été informés, de la demande d'intervention supplémentaire à l'entreprise Demas pour pose d'un produit destiné à empêcher les remontées d'humidité.

Constatant la malpropreté du faux plafond, nous avons aussi pris la décision de précéder à son nettoyage qui aurait lieu dans la seconde quinzaine du mois d'Août. La Société G2M nous a proposé à cet effet un devis d'un montant de 2.067€ TTC.

-Rénovation et extension de la cour de l'école René Cassin de la rue Montreul

L'entreprise Clément nous a confirmé son intervention en Juillet mais nous n'avons pas encore de date précise.

-Réfection de l'installation de chauffage des bâtiments scolaires de la rue Montreul

Le conseil municipal est invité à valider le recours à l'entreprise Yvon pour une intervention qui a déjà démarré afin le ménage habituel des bâtiments puisse se faire dans la dernière partie de Juillet.

-Mise aux normes de l'installation électrique de l'église (opération confiée à l'entreprise de D Brossier)
Nous attendons une date d'intervention.

-Démoussage et mise en place d'un traitement anti-mousse naturelle sur les toitures des bâtiments scolaires de la rue Montreul. Tâche confiée à l'entreprise HetH pour un montant de 1.680€ HT.

-Aménagements de la rue du Val de Loir

Les travaux de rénovation du réseau d'AEP sont en cours.

Nous avons reçu 2 plis suite à la consultation des entreprises qui a été lancée en vue de travaux à réaliser au retour des congés.

-Réfection de la rue St Julien

La consultation des entreprises vient d'être lancée avec une ouverture des plis prévue à la fin du mois.

-Rénovation du Gymnase

Les travaux de la 1ère phase viennent de commencer.

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer lors de la réunion de Septembre

-sur l'attribution du lot "Sols Sportifs".

-sur les résultats de la seconde consultation lancée pour le chauffage ainsi que pour les travaux de peinture des murs intérieurs.

Nous venons d'avoir notification du Département d'une subvention de 109.561€ (20% de 547.806€) pour cette opération. Nous préparons par ailleurs le dossier de demande de subvention dans le cadre du nouveau CTU (NCR) en cours de préparation.

Réaménagement du terrain de camping

Egalement dans le cadre de ce NCR, nous allons constituer un dossier au titre du réaménagement de l'ancien terrain de camping pour en faire une aire d'accueil de camping-cars (sans exclure le camping classique ?).

Il s'agit d'abord de mettre en place une borne qui délivrera pour plusieurs véhicules l'eau et l'électricité mais aussi de mettre à disposition des dispositifs pour évacuation des eaux "noires" et "grises".

Le projet doit aussi intégrer la remise à niveau du terrain (accès, réseaux, clôture etc), la signalétique appropriée etc

Il sera conçu de façon à éviter tout recours à un salarié qui ne peut jamais être amorti pour un terrain de passage.

L'accès devra aussi être réfléchi pour interdire l'utilisation du terrain par les Gens du Voyage.

Nous nous appuyons pour cette étude sur l'expertise de l'ACCL (Association Camping-Car Liberté) et bien entendu sur l'expérience de communes de la Sarthe qui ont déjà une aire de services de cette nature.

Réaménagement secteur rue Nationale compris entre la rue St Julien et la Mairie

Nous avons fait une demande de subvention au titre de la DETR 2013 pour la partie du projet relative à la rénovation de l'éclairage public. Nous venons d'être informés de l'attribution d'une subvention de 13.948€ (20% d'une dépense estimée à 67.490€ HT)

En ce qui concerne la première étape de travaux, à savoir la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, la Safège a réalisé le DCE et la consultation des entreprises est lancée.

Mme ROUSSET demande si la consultation a été lancée avec un réseau séparatif eaux usées /eaux pluviales comme le cabinet chargé de réaliser l'étude diagnostique assainissement le préconise. M. Anthony HERRAULT ajoute que cela diminuerait l'apport d'eaux pluviales à la station d'épuration.

Le Maire rappelle que la portion de réseau assainissement dans la rue de la Gare jusqu'à la station d'épuration est en unitaire et que le problème d'apport d'eaux pluviales à la station continuera même si en amont certains réseaux sont en séparatif. Il ajoute que le cabinet chargé de réaliser l'étude diagnostique fait des propositions mais que la Commune fait en fonction de ses moyens.

Suite à l'intervention de M. TROCHON qui rappelle que le réseau dans la rue du Collège a été fait en unitaire il y a une quinzaine d'années, M. Anthony HERRAULT répond qu'il convient de ne pas faire la même erreur. Le Maire prend note des différentes remarques.

Nous allons aussi préparer une consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre pour l'opération de réaménagement elle-même (modification de la chaussée, aménagement des trottoirs, des espaces de stationnement, des espaces verts et plantations, du mobilier urbain et de la signalétique) sur la base d'un budget global de 800.000€ HT, chiffre établi en fonction de ratios communiqués par le CAUE.

Diagnostic réseau d'assainissement collectif et station d'épuration

Nous avons tenu le mardi 25 Juin une réunion de lancement de l'opération avec le cabinet retenu, à savoir le cabinet Audit Environnement, de la Vienne.

Les différentes étapes de l'opération ont été présentées et commentées par le cabinet.

Le planning retenu est le suivant:

- Pendant le prochain été, 1ère phase de l'opération : collecte de toutes les données
- Sept-Octobre: Phase 3 à savoir une campagne de mesures sur le milieu récepteur (Tortue et Maunon)
- Au cours de l'hiver (en période de nappe haute), campagne de mesures de débit et de pollution.

Cimetière

Les capacités d'accueil du cimetière sont, on le sait, proches de la saturation dans sa configuration actuelle. Son entrée côté rue de la Jugerie mérite par ailleurs d'être réaménagée et ce réaménagement doit être étudié en tenant compte de l'accès à une nouvelle allée que nous devons maintenant envisager de créer de l'autre côté de la ligne d'arbres et de la mise en place de cavurnes appelées à remplacer le dispositif actuel de columbarium. Il faut aussi réfléchir au mode de réalisation de la nouvelle allée.

Sur ces différents points, nous avons pris la décision de confier une mission d'étude au cabinet "Feuille à Feuille" de Tresson qui a déjà réalisé plusieurs aménagements de cimetière. Le coût de cette étude est de 2.300€ HT. Ses résultats sont attendus à la rentrée et il conviendra alors de décider des travaux à effectuer.

Rénovation hall mairie

Nous avons le projet de procéder durant l'été à une rénovation du hall de la mairie avec changement du revêtement mural, déplacement du meuble cadastre, suppression des panneaux d'affiches remplacés par des grilles d'exposition, mise en place d'un nouveau mobilier etc pour à la fois moderniser le lieu et le rendre plus accueillant.

Départ de l'entreprise "La Métallerie Sarthoise"

Nous avons eu confirmation d'une rumeur qui courait sur le départ de cette entreprise et son installation, prévue en Septembre 2014, sur la nouvelle zone d'activités réalisée à la sortie du futur échangeur de l'autoroute à Connerré.

Cette décision est motivée par ses dirigeants par l'accès immédiat à l'autoroute, très appréciable pour eux du fait des nombreux déplacements qu'implique l'activité de l'entreprise.

Annoncée dans la presse comme très intéressante pour le développement économique de la région Connerré-Bouloire, la réalisation de l'échangeur apparaît donc dans un premier temps comme tout à fait défavorable pour Bouloire.

Suite à une question de Mme ROUSSET sur l'avenir des entreprises de M. TURLIER, le Maire répond qu'il n'a pas connaissance d'informations avérées.

Divers

-Pizzeria: ainsi que j'en ai informé les membres du conseil, la pizzeria a fait l'objet d'une décision préfectorale de fermeture administrative pour non respect des obligations réglementaires en matière de sécurité.

Pour ce qui nous concerne, nous poursuivons la procédure pour recouvrement des loyers impayés et de résiliation du bail.

-Réfection de fossés : l'entreprise Cissé a procédé à la réfection de fossés et, dans certains cas, de busages, dans les lieux suivants: chemin des Bians, route de la Bouillère chemin du Château d'eau, chemin des 4 Vents, chemin de la Courbe, chemin de la Talonnerie, Le Pont de Folie route de Surfonds.

-Direction de l'école élémentaire : Mr Jack Choquet a cessé ses fonctions de Direction pour prendre sa retraite et au nom du conseil municipal nous lui avons offert un coffret-cadeau. Il sera remplacé à la rentrée par Mme Fabienne Colin.

-Puits Prairie de Loisirs : Les Ets Pavy ont refait le 27 Juin le puits situé sur la pelouse.

-Conciliateur : un nouveau conciliateur vient d'être désigné. Il s'agit de Mr Marc Girard de Mayet. Il tiendra permanence le 1er mercredi de chaque mois de 14h à 17h.

-Vente remorque : suite à l'appel à propositions d'achat que nous avons lancé, nous avons reçu 4 propositions. Nous avons retenu la mieux-disante formulée par Mr Sebastien Derré pour un montant de 600€.

-Vieux véhicule Trafic : nous avons pris la décision de le céder à la Communauté de Communes pour 1€ symbolique, à charge pour la CdC de prendre à son compte les travaux indispensables (d'un montant de 1.618€) à effectuer pour remise à niveau et passagedu contrôle technique.

-Bois de Marenté route de Surfonds. Nous avons beaucoup de difficultés depuis quelque temps: intrusion de véhicules, dépôts de déchets et de gravats. Pour le moment, nous avons déposé des grosses pierres pour en interdire l'accès aux véhicules. Mais nous allons sans doute devoir faire plus: signalétique, barrière etc

Mme ROUSSET souligne la dangerosité de l'accès tel qu'il est fait à présent, car les véhicules sont obligés de reculer sur la route pour repartir, alors qu'il n'y a aucune visibilité.

Le Maire répond que dans ce cas il convient peut-être de n'autoriser aucun accès aux véhicules avec la pose d'une barrière en bordure de route.

Relais du Souffle de l'Espoir

Les organisateurs du "Relais du Souffle de l'Espoir", action menée pour collecter des fonds au profit de la lutte contre la Mucoviscidose, viennent de nous informer du passage de ce Relais le vendredi 27 Septembre vers 19h, dans le cadre d'une opération qui va se dérouler dans l'ensemble du Département pendant trois jours.

-La première réunion de préparation d'organisation du Comice 2014 a eu lieu le 20 Juin.

Lors de cette réunion, ont notamment été examinés :

- la question de l'emplacement de la manifestation qui se tiendrait sur la Prairie de Loisirs mais aussi, pour les animaux et les engins agricoles, sur la rue de la Gare, l'ancien dépôt d'ordures et le nouveau parking.
- le choix du thème avec une préférence, parmi les thèmes proposés, pour celui des Antilles.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - MODIFICATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE RUE DES MAILLETS

Le Maire expose aux membres présents que le chauffage de l'école maternelle, la cantine et l'école primaire René Cassin 1 provient de la chaufferie située sous la cantine scolaire. La longueur des canalisations et l'inadaptation des installations de chauffage provoquent des déperditions de chaleur et les classes ou dortoirs situés aux extrémités des bâtiments ne sont pas suffisamment chauffés, par période de grand froid.

Il rappelle qu'une mission a été confiée au BET BOULARD pour établir un diagnostic et une étude de faisabilité pour l'amélioration de la production, la distribution de chaleur et la régulation des circuits. Cette étude a servi à préparer la consultation des entreprises qui devront apporter les modifications nécessaires de l'installation de chauffage pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

Suite à la consultation, 3 entreprises ont présenté des devis.

- devis de l'entreprise Fontaine écarté pour non-conformité des prestations proposées au cahier des charges.
- offre de l'entreprise Yvon pour un montant de 7 177,65 € HT, soit 8 584,47 € TTC.
- offre de l'entreprise CSS de Montfort-le-Gennois d'un montant de 6 823,80 € HT, soit 8 161,26 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise Yvon qui assure déjà la maintenance des installations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- valide le devis de l'entreprise YVON pour la modification des installations de chauffage dans les bâtiments scolaires, pour un montant de 7 177,65 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

02 - RENOVATION DU GYMNASSE – HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle aux conseillers que lors des études effectuées par le maître d'œuvre pour la rénovation du gymnase, est apparue la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires non prévus à l'origine du projet : construction d'un local rangement pour le matériel utilisé dans le gymnase, peinture intérieure du gymnase... Pour les études correspondant aux travaux supplémentaires demandés par la Commune, il convient de rémunérer ERMO ARCHITECTURE. Le montant des honoraires complémentaires par rapport au marché de maîtrise d'œuvre conclu à l'origine s'élève à 7 500 € HT, hors frais d'établissement du dossier de permis de construire.

Le Maire précise que le taux de rémunération de 3,38% pour le suivi des travaux reste identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- décide de verser au cabinet ERMO ARCHITECTURE un complément d'honoraires de 7 500 € HT correspondant aux études supplémentaires demandées par la Commune,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

03 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU VAL DE LOIR

Par délibération du 5 mars 2012, le Conseil Municipal a sollicité l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux d'aménagement de la rue du Val de Loir, destinés à réduire la vitesse des véhicules venant de Maisoncelles et à sécuriser le cheminement piéton vers le centre bourg.

Cette opération comprend les travaux suivants : mise en place d'un passage écluse réduisant la largeur de la voie, création d'un passage piéton au niveau de l'écluse, création d'un cheminement piéton, entre l'écluse et la première rue du centre bourg, pose de la signalétique correspondante.

Le Maire informe les élus que la Commune a été attributaire d'une subvention de 9 927 € au titre des amendes de police pour un coût prévisionnel estimé par la SAFEGE s'élevant à 49 633 € HT.

Une consultation a été lancée pour ces travaux d'aménagement et deux offres ont été déposées par les entreprises suivantes :

- COLAS pour un montant de 52 046,12 € HT
- FLECHARD TP pour un montant de 42 735,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise FLECHARD TP pour un montant de 42 735,50 € HT, soit 51 111,66 € TTC pour les travaux d'aménagement de la rue du Val de Loir, sous réserve que l'analyse de la proposition de l'entreprise réalisée par le maître d'œuvre confirme que les prestations proposées sont bien conformes au cahier des charges.

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

04 - AMENAGEMENT DE LA RUE NATIONALE - SECTEUR MAIRIE/RUE SAINT JULIEN

Suite à la mission confiée par délibération du 14 janvier dernier, le Maire informe le Conseil Municipal que le CAUE a remis son étude sur les possibilités d'aménagement de la rue Nationale entre la Mairie et la rue Saint Julien. Une présentation de l'étude a été faite aux membres du GTP le 23 mai dernier sur une première esquisse du projet, qui a fait l'objet de quelques modifications suite aux observations et remarques du GTP, notamment sur la zone d'arrêt de car vers Saint Calais et sur le secteur des commerces.

La surface estimée de l'aménagement est d'environ 9 000 m² pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 800 000 € HT.

Le Maire présente un plan du projet, avec les différentes zones de stationnement et de circulation pour les véhicules, cycles, piétons.

Une discussion s'engage sur la largeur de la chaussée établie à 6,40 m, qui pourrait poser des problèmes pour le croisement des engins agricoles dont la largeur peut aller jusqu'à 3,50 m.

Le Maire rappelle que ce point a été abordé à plusieurs reprises dans le passé et a déjà fait l'objet d'une validation du conseil municipal conscient du fait que le rétrécissement de la voie apparaît être le moyen le plus efficace pour ralentir la vitesse des véhicules.

Il précise également que la nouvelle largeur de voie proposée fait également l'objet d'une validation des services du Conseil Général et que, dans nombre de communes, les engins agricoles sont appelés à circuler sur des voies de cette taille et bien souvent de taille inférieure.

Le Maire propose à l'assemblée de se baser sur ce projet d'aménagement pour préparer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre chargé du suivi de cette opération qu'il serait souhaitable de pouvoir réaliser en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de recourir à la procédure adaptée pour attribuer une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue Nationale entre la rue Saint Julien et la Mairie,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

➤ RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXTENSION ROUTE DE LA BUTTE

Le Maire fait part aux membres présents du projet de transfert route de la Butte d'une entreprise de boucherie-charcuterie déjà installée à Bouloire. Ce projet a amené à étudier l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la partie gauche de la route de la Butte direction Le Mans.

La mission d'étude confiée à la Safege fait apparaître un coût estimatif de 81.640€ HT pour la pose d'un réseau gravitaire de 230 ml avec 4 regards de visite, 6 branchements de particuliers, un poste de refoulement avec 120 ml de conduite de refoulement.

Il précise que le réseau actuel s'arrête avant le garage Renault et que la décision à l'époque d'arrêter le réseau s'explique par l'inversion de pente qui existe à cet endroit et qui explique la nécessité d'installer un poste de refoulement.

L'opération envisagée permettra donc de desservir 2 entreprises (charcuterie et garage) de la commune ainsi que 6 logements de particuliers qui disposent aujourd'hui pour la plupart d'installations d'assainissement individuel non conformes. Elle permet aussi d'anticiper l'installation d'activités à l'avenir sur les parcelles classées en Zone Auz (Zone d'Urbanisation anticipée pour les activités).

Le Maire ajoute que la participation pour raccordement à l'égout est de 3 000 € par habitation pour les logements dotés d'une installation d'assainissement individuel non conforme, soit une recette attendue d'environ 15 000 € pour le secteur.

Mme ROUSSET indique qu'à son avis la future zone d'activités ne pourra être raccordée à cette extension, la pente du terrain n'allant pas dans le sens du futur réseau. Elle rappelle également le projet d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur Pelonnières/Petite Charmoie pour lequel une procédure totalement différente a été utilisée puisqu'il était demandé aux intéressés de financer la totalité de l'extension. Le projet n'a pas abouti faute d'accord des habitants dû notamment au montant de la participation demandée d'environ 6 000 € par logement. Elle estime que pour les extensions du réseau d'assainissement l'égalité de traitement n'est pas respectée pour les habitants de Bouloire.

Le Maire répond que l'intérêt de la Commune n'est pas le même pour les 2 secteurs comparés : l'extension du secteur Pelonnières/Petite Charmoie n'était pas une priorité, mais pour le secteur de la Butte, il s'agit de raccorder 2 entreprises de Bouloire.

Il indique aussi que, dans le cas des Pellonnières, il aurait sans doute été préférable à l'époque de solliciter les habitants sur la base d'une PRE d'un niveau élevé plutôt qu'un accord de tous les propriétaires qui, compte tenu de leur nombre, était évidemment difficile à obtenir.

En ce qui concerne la Zone Auz, il indique qu'il ne fait que tenir compte d'un classement qui a été retenu par ses prédécesseurs lors de l'élaboration du PLU mais il est d'accord avec l'observation formulée avec Mme Rousset et, lorsque cette zone accueillera des activités, un autre poste de relèvement sera évidemment nécessaire.

Mme ROUSSET insiste sur la nécessité de vérifier la conformité des branchements et des rejets dans le futur réseau d'assainissement, notamment au niveau des 2 entreprises. Considérant le montant des travaux, elle demande s'il ne serait pas envisageable de limiter l'extension du réseau aux 2 entreprises.

Le Maire répond qu'il va demander à la SAFEGE de faire un complément d'étude en ce sens. Dans l'attente de cette étude, il reporte la décision sur ce dossier à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Suite à une question sur le bassin de rétention situé près de la zone de la Vollerie, le Maire indique qu'il a appris récemment que les eaux de ce bassin s'écoulaient en direction de la route de Surfonds, via une canalisation passant sous la route départementale et sous les champs en contrebas, jusqu'au fossé de la route de Surfonds.

M. CHARLOT ajoute que ces rejets d'eaux pluviales contribuent aux inondations qui surviennent en cas de fortes pluies au niveau du Pont de Folie.

Sur ce dernier point, le Maire indique que la Commune de Bouloire n'est pas la seule impliquée, puisque ce lieu-dit est en limite de plusieurs communes. La Commune de Bouloire a tout récemment effectué des travaux sur le fossé à cet endroit sur la partie bilurienne, le reste des travaux dépendant notamment de la commune de Saint Mars de Loquenay.

Pour le bassin de rétention, le Maire indique qu'une solution va être recherchée pour améliorer le fonctionnement de ce bassin, afin qu'il joue pleinement son rôle en cas de fortes pluies.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

➤ RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA POSTE

Le Maire informe le Conseil que le bail conclu avec La Poste pour le rez-de-chaussée du bâtiment est arrivé à échéance.

Cependant, le projet pour le nouveau bail n'étant arrivé que dans l'après-midi, ce dossier est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

05 - RENOUELEMENT DU BAIL AVEC MME DESCHAMPS

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune loue à Mme Françoise DESCHAMPS un logement situé au 44 rue du Jeu de Paume. Le bail est arrivé à expiration.

Ce logement comprend au RDC : séjour, cuisine, toilettes et couloir de desserte et au 1^{er} étage : 3 chambres, salle d'eau. Il est également doté d'une cave, d'un grenier, d'un garage et d'un jardin attenant.

Il propose la signature d'un nouveau bail avec Mme DESCHAMPS aux conditions suivantes : durée de 6 ans, loyer mensuel de 320 € révisé chaque année à l'anniversaire du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de renouveler le bail avec Mme DESCHAMPS pour la location du logement situé au 44 rue du Jeu de Paume, à compter du 1^{er} septembre 2013, pour une durée de 6 ans,
- fixe le loyer mensuel à 320 €, soit 3 840 € à l'année,
- dit que ce loyer sera révisé chaque année à l'anniversaire du bail en fonction de la variation de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2nd trimestre publié par l'INSEE, l'indice de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2^{ème} trimestre 2013.
- dit que le bail sera passé par acte administratif entre la Commune de Bouloire et Mme DESCHAMPS,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

06 - POSE D'UNE BARRIERE ANTI-REMONTEES D'HUMIDITE SOUS LE PLANCHER DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire informe les élus que les mesures répétées d'hygrométrie de la dalle béton de la salle polyvalente font apparaître un taux d'humidité qui reste trop important, de l'ordre de 4 à 5% alors que la limite est fixée à 2% pour la pose d'un plancher. Cela tient vraisemblablement au manque d'isolation de la dalle béton réalisée à l'origine qui avait déjà donné lieu à des problèmes et à des interventions correctives du plancher à plusieurs reprises dans le passé.

De ce fait, le fournisseur du nouveau plancher et l'entreprise Demas retenue pour le poser ne veulent s'engager dans ces conditions à en garantir la bonne tenue au cours des années à venir.

La solution proposée consiste à mettre en place un système de barrière anti-remontées d'humidité. Deux passages du produit sont nécessaires et le coût de l'opération est de 5 850 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- décide de valider le devis de l'entreprise DEMAS pour un montant de 5 850 € HT, soit 6 996,60 € TTC pour la fourniture et la pose d'un système de barrière anti-remontées d'humidité avant la pose du plancher dans la salle polyvalente,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

07 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Maire fait part de la demande de l'entreprise SMAC retenue pour la rénovation du gymnase pour le versement de l'avance prévue dans l'acte d'engagement, conformément à la réglementation en vigueur. Les crédits n'ayant pas été inscrits dans le budget primitif, il convient d'ajuster les lignes budgétaires correspondantes, avec une inscription en dépense d'investissement et une inscription en recettes d'investissement pour un montant de 7 450 €.

Il ajoute qu'il manque également des crédits sur l'opération "Salle polyvalente" suite à la décision de poser une barrière anti-remontées d'humidité avant la pose du plancher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative suivante :

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
CHAPITRE 1005 - ZONE HUMIDE		
Article 2315	Zone humide travaux	-310

<u>CHAPITRE 4001 - SALLE POLYVALENTE</u>		
Article 2313	Constructions salle polyvalente	310
<u>CHAPITRE 4002- GYMNASE</u>		
Article 238	Avances forfaitaires	7 450,00
<i>TOTAL</i>		<i>7 450,00</i>

RECETTES d'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>CHAPITRE 4002- GYMNASE</u>		
Article 238	Avances forfaitaires / immo. Corporelles	7 450,00
<i>TOTAL</i>		<i>7 450,00</i>

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

08 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DE 5 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE AUX ECOLES

Le Maire expose aux membres présents que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre prochain conduit à modifier les emplois du temps de 5 agents travaillant dans les écoles, pour tenir compte des éléments suivants : sortie des écoles à 16 h, notamment pour les enfants prenant un car, travail tous les mercredis matins au lieu de 2 sur 3 auparavant.

Il propose à l'assemblée de modifier les postes suivants, avec suppression des anciens postes de travail et création de nouveaux postes, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (Annick GUEDON) : le poste passerait à 23h au lieu de 22h15,
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (Valérie DESNAU) : le poste passerait à 24h30 au lieu de 23h40,
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (Charlène JOUVET) : le poste passerait à 16h40 au lieu de 15h55,
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (Françoise LAUNAY) : le poste passerait à 12h au lieu de 11h05,
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (Brigitte COURANT) : le poste passerait à 29h15 au lieu de 28h15.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour la création des postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 23h/semaine,
- * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 24h30mn/semaine,
- * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 16h40mn/semaine,
- * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 12hmn/semaine,
- * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 29h15mn/semaine,

- donne son accord pour la suppression des postes suivants à partir de la date où les agents seront nommés dans leurs nouveaux postes :

- * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 22h15mn/semaine,
- * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 23h40mn/semaine,
- * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 15h55mn/semaine,
- * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 11h05mn/semaine,
- * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 28h15mn/semaine,

- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,

- dit que les crédits correspondants à cette décision seront prévus au budget communal,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Maire expose aux élus que le fonds d'amorçage créé par la réforme des rythmes scolaires permettra de combler les charges nouvelles liées à ces modifications de postes pour les 2 premières années, mais que par la suite la dépense supplémentaire sera totalement à la charge de la Commune.

09 - AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION DE POSTE

Le Maire indique à l'assemblée que le directeur de l'école municipale de musique de Bouloire remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade. Aussi, il propose de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10h/semaine) à compter du 1^{er} août 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création du poste suivant à compter du 1^{er} août 2013 :
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10h/semaine)
- donne son accord pour la suppression du poste suivant à partir de la date où l'agent sera nommé dans son nouveau grade :
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h/semaine)
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants à cet avancement de grade seront prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10 - ECOLE DE MUSIQUE – TRANSFERT DU PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN

Le Maire rappelle que par délibération du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal a accepté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bilurien relative à la prise de la compétence " Ecole de musique " par la Communauté de Communes. Le Préfet de la Sarthe a entériné cette modification de statuts par arrêté n° 2013038-0040 du 7 février 2013 pour un transfert de la compétence au 1^{er} septembre 2013. Ce transfert de compétences implique un transfert automatique et obligatoire des agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service transféré. Les modalités de transfert interviennent par décision conjointe de la Commune et de l'EPCI, après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner sur le transfert, à compter du 1^{er} septembre 2013, du personnel de l'école municipale de musique, soit 1 assistant d'enseignement artistique faisant fonction de directeur et 9 assistants d'enseignement artistique relevant de plusieurs régimes statutaires. Les postes actuels pour les différentes disciplines devront alors être supprimés du tableau des effectifs de la Commune.

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes du Pays Bilurien,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2012 décidant de prendre la compétence "Ecole de Musique",

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, décide

- de transférer à la Communauté de Communes du Pays Bilurien les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de l'Ecole municipale de musique, suite au transfert de la compétence "Ecole de musique" à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2013,

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à la suite de ce transfert par la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, spécialité musique, à temps non complet 10h/semaine (discipline : direction, formation musicale, chorales),
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique, à temps non complet 2h30mn/semaine (discipline : accordéon, orgue),
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique, à temps non complet 1h/semaine (discipline : saxophone),
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, à temps non complet 1h/semaine (discipline : clarinette),
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, à temps non complet 3h/semaine (discipline : formation musicale),

- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique, à temps non complet 1h30 mn/semaine (discipline : piano),
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, spécialité musique, à temps non complet 3h/semaine (discipline : percussion),
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique, à temps non complet 1h/semaine (discipline : guitare),
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, à temps non complet 1h/semaine (discipline : flute),
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité musique, à temps non complet 1h/semaine (discipline : trompette).

Le Maire fait part au Conseil de la démission de Mme CHASSEGUET, en situation de cumul emploi/retraite comme enseignante de piano à l'école de musique, suite à son souci de santé qui ne lui a pas permis d'assurer une partie de ses cours cette année

2.4 POINTS DIVERS

11 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de meubles et tapis pour l'école maternelle auprès de la CAMIF pour 1 649,26 € HT,
 - * Achat d'un micro-ondes pour la Mairie auprès de DEMARQ pour 81,10 € HT,
 - * Pose d'un caniveau à grille route de la Butte par l'entreprise PASQUIER pour 333,53 € HT,
 - * Arrachage de 2 poteaux (futur emplacement cour RC1) par l'entreprise PASQUIER pour 151,25 € HT,
 - * Réalisation d'une plate-forme pour jeu téléphérique par l'entreprise PASQUIER pour 3 271,05 € HT,
 - * Mission de conception (niveau esquisse) pour l'aménagement du cimetière confiée au Cabinet Feuille à Feuille pour 2 300 € HT,
- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Concession de terrain de 50 ans à la famille GUILMIN-DEROUET
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :
 - * Cession à l'euro symbolique du vieux véhicule TRAFIC à la Communauté de Communes,
 - * Cession d'une remorque de tracteur à M. Sébastien DERRE pour 600 €,
- Droit de Prémption Urbain :
 - * Vente par Mme PLET à M. Mme Daniel ROTTIER d'une propriété non bâtie rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par SARTHE LOTISSEMENT à M. CERISIER et Mme MICHEL d'une propriété non bâtie au 11 rue Louis Daguerre,
 - * Vente par Mme GIRARD à M. GUIBERT d'une propriété bâtie au 7, rue du Collège,
 - * Vente par les conjoints HARASSE à M.Mme SAUZE d'une propriété bâtie au 18 chemin du Rocher,
 - * Vente par M. POTTIER et Mme RICHARD à M. Mme COURANT d'une propriété bâtie au 13 rue de Haute Rue,
 - * Vente Par M. Mme SOHIER à M.Mme LELIEVRE d'une propriété bâtie au 24 route de la Butte,
 - * Vente par Mme BARRIERE à M. Mme ZABNER d'une propriété bâtie au 8 rue du Chêne Fourchet,
 - * Vente par M. POUPIN et Mme MEUNIER à M. MELOU et Mme ROMAGNE d'une propriété bâtie au 71 rue Nationale,
 - * Vente par les conjoints FROGER à M. BEAUNEE d'une propriété bâtie au 4 rue du Val de Loir,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

12 - MODALITES DE REPRESENTATION DES COMMUNES DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, récemment modifiée par la loi du 31 décembre 2012, prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Il précise que les conseils municipaux doivent délibérer sur ce sujet avant le 31 août 2013.

Il indique que le Conseil Communautaire du Pays Bilurien a déjà délibéré sur cette représentation lors de la séance du 6 juin dernier et qu'il propose une procédure reposant sur un accord local qui reprend la composition actuelle du conseil, soit 27 membres, ce qui représente une majoration de +20% par rapport à la répartition de droit.

Le Maire rappelle que les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

En application des nouvelles dispositions de la loi de 2012, le Maire explique qu'il est prévu 2 possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun,
- une procédure reposant sur un accord local.

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010

(nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes du Pays Bilurien le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est la suivante : Bouloire 7, Coudrecieux 2, Maisoncelles 1, St Mars de Locquenay 2, St Michel de Chavaignes 2, Thorigné sur Dué 5, Tresson 1, Volnay 3, soit au total 23 délégués titulaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,

le Conseil Municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, en fonction de la règle suivante :

- Le Conseil communautaire du Pays Bilurien est constitué de deux membres de droit pour chaque commune et un membre supplémentaire par tranche de 500 habitants au-delà des 500 premiers soit :

Population	Nombre de délégués titulaires
Communes jusqu'à 500 habitants	2
Communes de 501 à 1 000 habitants	3
Communes de 1 001 à 1 500 habitants	4
Communes de 1 501 à 2 000 habitants	5
Communes de 2 001 à 2 500 habitants	6

13 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF VEOLIA - RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Ce rapport retrace l'activité pour l'année 2012 de VEOLIA délégataire du service public de l'assainissement collectif par affermage.

Le Maire donne lecture et commente les différents indicateurs du rapport :

- Population desservie : 1 461 habitants, 818 clients raccordés
- Collecte des eaux usées : 67 564 m³ (+5,7% par rapport à 2011)
- Linéaire du réseau : 16 640 ml
- Epuration : 1 usine de dépollution pour 1 367 équivalents-habitants, 4 postes de relèvement
- Performance de la station : volume traité de 119 172 m³ soit un traitement de 326 m³/jour (valeur nominale à 225 m³/jour), conformité des rejets à 100%
- Traitement des boues : 21,4 T valorisées en agriculture
- Propositions d'amélioration :
 - . Mise en place d'une mesure de débit en entrée de station (Disposition Agence de l'eau)
 - . Mise en place d'un prétraitement efficace en entrée de station (tamisage)
 - . Sur le poste de relèvement "Chemin des Ruelles", déplacer les équipements hydrauliques (vannes + clapets) dans une chambre de vanne pour faciliter et sécuriser l'accès des agents
 - . Mettre en place une clôture normalisée empêchant les intrusions de personnes étrangères au service (Dangers liés aux bassins)
 - . Sur le(s) poste(s) de relèvement, la mise en place d'une télégestion permettrait l'intervention rapide en cas d'alarme et permettrait d'éviter les débordements au milieu naturel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport et des préconisations présentés par le fermier pour 2012.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Chemin de randonnée dans la zone humide**

M. AMESLON souhaiterait que le chemin de randonnée situé dans la zone humide soit inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le Maire prend note de la demande.

*** Effectifs aux écoles à la prochaine rentrée scolaire**

Suite à une question de Mme ROUSSET sur les effectifs, le Maire indique les prévisions pour la rentrée de septembre 2013 :

- école élémentaire : 183 élèves
- école maternelle : 95 élèves.

*** Entretien du cours d'eau près du Crédit Mutuel**

Mme ASSE-ROTTIER signale le mauvais entretien du ru près du Crédit Mutuel.

Le Maire répond qu'il prendra contact avec le Syndicat du Dué et du Narais pour une prochaine intervention.

*** Constitution d'un groupement communautaire pour la lutte contre les nuisibles**

Le Maire informe l'assemblée que la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles en Sarthe (FDGDON Sarthe 72) s'est vu confier par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement les missions suivantes : surveillance des frelons asiatiques, régulation des cervidés, lutte contre les chenilles processionnaires, surveillance des plantes invasives ...

La Fédération veut créer des groupements communautaires pour organiser notamment des réunions de formation.

Chaque commune de la Communauté de Communes du Pays Bilurien est donc invitée à désigner un référent élu et un référent bénévole.

Aucun conseiller élu n'étant partant pour faire partie du groupement communautaire, le Maire indique qu'il sollicitera M. Fulbert LAUNAY pour être référent bénévole pour la Commune de Bouloire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Sylvie ESNAULT

Les Conseillers Municipaux